



Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2021

Le présent règlement a pour objectif de définir le fonctionnement, le déroulement et les modalités de fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Bailly-Romainvilliers.

Ces activités sont regroupées sur des temps d'accueil clairement définis et décomposés de la façon suivante :

Accueil périscolaire :

- Matin
- Midi
- Etude et après-étude
- Soir
- Mercredi

Accueil extrascolaire :

- Vacances scolaires

Présentation

L'accueil du matin et du soir

Il s'agit d'un service public géré par la commune. L'organisation et les conditions de fonctionnement ont fait l'objet de la délivrance, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des agréments prévus par la réglementation.

La pause méridienne

La pause méridienne n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, donner la possibilité à l'enfant de se divertir en participant à l'animation proposée. L'encadrement des enfants est effectué par le personnel communal des services de la restauration, de l'enfance et de l'éducation.

L'accueil du soir

Il permet aux enfants de pratiquer des activités ponctuelles, ludiques, de jouer ou de se reposer s'ils le souhaitent. Il est encadré par des animateurs des accueils de loisirs.

L'étude

Elle s'adresse aux élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) et est encadrée par les animateurs et enseignants des écoles de la commune. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons.

Les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

Ils constituent un service mis par la ville à la disposition des parents et offrant aux enfants un accueil sécurisant, des activités éducatives et d'animation.

Conditions d'admission

Accueil périscolaire

L'accès est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Accueil extrascolaire

L'accès est réservé aux enfants résidant sur la commune ainsi qu'aux enfants des :

- Personnels enseignants des groupes scolaires de Bailly-Romainvilliers
- Agents communaux
- Contribuables de la commune (propriétaires, chefs d'entreprise, commerçants...).

Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune ne résidant pas sur Bailly-Romainvilliers ne pourront bénéficier de l'accueil extrascolaire à l'exception des situations suivantes :

- scolarisation à l'école élémentaire les Girandoles en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis pour les enfants qui en ont bénéficié depuis septembre 2020) ;
- maintien de scolarisation pour fin de cycle suite à un déménagement hors commune.

Modalités de réservation

Pour fréquenter les activités périscolaires et extrascolaires et afin de préserver la qualité de ces prestations, il est demandé aux parents de réserver dans les temps impartis.

La réservation se fait via le portail famille, le jeudi à 12h la semaine précédente pour la semaine suivante.

Il est possible de réserver ou d'annuler jusqu'au jeudi midi pour la semaine suivante.

Toute prestation réservée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 15 jours.

En cas de non réservation, l'enfant sera systématiquement transféré à l'accueil du soir.

Lieux d'accueil

Les activités auront lieu sur les écoles et accueils de loisirs dont dépendent les enfants.

Groupe scolaire Les Girandoles 10-12 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 60 43 34 72	Accueil de loisirs Les Girandoles 4 Boulevard de la Marsange 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 64 63 21 90
Groupe scolaire Les Coloriades 6-8 place de l'Europe 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 60 42 35 30	Accueil de loisirs Les Coloriades 1 sente des Erables 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 60 43 33 41
Groupe scolaire Les Alizés 6 rue des Mûrons 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 60 42 48 67	Accueil de loisirs Les Alizés 4 rue des Mûrons 77700 Bailly-Romainvilliers Tél. : 01 64 17 67 11

Adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2021

L'inscription et la fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les conditions d'accès fixées par le présent règlement.

Fonctionnement

Horaires

Accueil du matin	de 7h00 à 8h30
Pause méridienne	de 11h30 à 13h30
Etude	de 16h30 à 18h00
Accueil du soir	de 16h30 à 19h00
Mercredi	de 7h à 19h (les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30 et repris à partir de 17h) demi-journée de 7h00 à 13h30 (avec repas)
Vacances scolaires	de 7h à 19h (les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30 et repris à partir de 17h)

Modalités de sortie

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de la structure sans une autorisation écrite de leur représentant légal. Tout enfant peut être remis à un tiers, à condition que ce dernier soit mentionné sur la fiche de renseignements et justifie de son identité.

En cas d'absence des parents ou d'une personne habilitée, l'enfant sera systématiquement transféré à la pause méridienne ou l'accueil du soir.

Respect des horaires

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de respecter les horaires de fonctionnement des différents lieux d'accueil. Après un retard constaté, un rappel au règlement écrit sera adressé. La répétition d'une telle situation entraînera la mise en place d'une pénalité financière de **20 euros par tranche de 15 minutes jusqu'à trois retards et 30 euros par tranche de 15 minutes dès le quatrième retard.**

Les arrivées au-delà de 9h30 les mercredis et vacances scolaires ne sont pas acceptées. L'enfant ne pourra être accueilli, sauf cas exceptionnel (rendez-vous médicaux) vu au préalable avec le directeur de l'accueil de loisirs.

Organisation des activités

Les activités sont organisées dans le respect de la législation en vigueur. Toute contre indication d'activité devra faire l'objet d'un certificat médical.

Encadrement

Adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2021

Dans chaque accueil de loisirs, un directeur est chargé de l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires. Il assure le lien avec la direction du pôle des politiques éducatives et sportives et les parents.

L'encadrement des activités est confié à du personnel qualifié du secteur de l'animation, de l'éducation et sportif (BAFA, BAFD, CAP petite enfance, BPJEPS...).

Les taux d'encadrement sont appliqués en fonction de l'âge des enfants et du type d'accueil :

	Jusqu'à 6 ans	Plus de 6 ans
Vacances scolaires	1 adulte pour 8 enfants	1 adulte pour 12 enfants
Mercredi	1 adulte pour 10 enfants	1 adulte pour 14 enfants
Accueil du matin et du soir	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 18 enfants

Dispositions sanitaires

Chaque structure dispose d'une infirmerie et d'agents titulaires d'un diplôme de premiers secours (AFPS, PSC1 ou du brevet national de secourisme). Ces derniers sont donc en mesure de procéder aux premiers soins en cas d'accident et d'alerter les services de secours : pompiers, SAMU.

En cas d'accident majeur, les familles sont informées par téléphone.

Le suivi sanitaire des mineurs est encadré par l'article R 227-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'arrêté du 20 février 2003 et la Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003.

La fiche sanitaire a pour objectifs de :

- préciser les informations de santé qui doivent être communiquées à l'organisateur préalablement au déroulement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;
- promouvoir de bonnes pratiques concernant le traitement et l'usage de ces informations considérées comme des « données sensibles » par la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Pour toute inscription aux activités péri et extrascolaires, les représentants légaux sont tenus de remplir et retourner au pôle des politiques éducatives et sportives la fiche sanitaire attestant que leur enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations ainsi que des renseignements d'ordre médical.

Si ces informations ne sont pas communiquées dans les délais impartis, l'inscription sera refusée et les représentants légaux seront préalablement informés qu'en l'absence de ces informations obligatoires leur enfant ne sera pas accueilli.

Pour être admis à fréquenter les accueils périscolaires, il est nécessaire que l'enfant soit à jour de ses vaccinations conformément à la loi du 30 décembre 2017.

Un enfant malade et fébrile ne sera pas accepté en accueil de loisirs, il doit être gardé à la maison. Si la fièvre apparaît au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra venir chercher son enfant.

Les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour raisons alimentaires sont acceptés durant le temps de restauration. En revanche, pour des raisons de santé et afin d'assurer une sécurité optimale, les familles apporteront le repas de leur enfant et le remettront à un adulte référent afin que celui-ci soit conservé au frais. Un tarif spécifique est mis en place pour répondre à ce besoin.

Sauf situation médicale spécifique relevant d'un PAI, les repas préparés et fournis par les familles ainsi que les traitements médicaux sont interdits pendant la durée de séjour dans les accueils périscolaires.

Les règles de vie et sanctions

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des structures d'accueil, des règles de vie communes sont instaurées chaque année. Ces dernières ont pour objectif de permettre à chacun de se respecter et de vivre ensemble dans les meilleures conditions.

En cas de non respect de ces règles, l'encadrant formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement inadapté, l'enfant peut être sanctionné en fonction de la gravité de l'acte. Le directeur en informe la famille et prend les mesures qui s'imposent.

L'assurance

La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile. L'enfant doit être couvert par la responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.

En cas de dégradation, de perte ou de vol de vêtements ou objets, la commune décline toute responsabilité.

Prise de vue

Des photos ou des films peuvent être réalisés dans le cadre des activités proposées. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) par la commune (journal municipal, site internet de la commune) avec accord préalable du responsable légal.

Divers

Il est conseillé aux parents de faire porter aux enfants une tenue adaptée aux activités proposées (joggings, baskets, etc.) et d'éviter les vêtements et objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux électroniques, portable, etc.).

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.